

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Deuxième commandement de Dieu, 775. — A Paray-le-Monial, 779. — Pèlerinage, 781. — Les acclamations des pèlerins, 782. — Les missionnaires de la Chine, 783. — A propos de l'Exposition de 1900, 784. — Conclusion du Rapport du Président du Tribunal dans l'affaire Dubé-Mooney, 784. — La main du prêtre, 786. — La Trappe du canton Langevin, 786. — Le Séminaire de Québec de 1860 à 1900, 788. — Nécrologie, 790. — Bibliographie, 790. — Calendrier, 790. — Memento hebdomadaire, 790.

Deuxième commandement de Dieu

Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement.

Le second commandement de Dieu défend trois choses : la profanation du serment, la violation des vœux, le blasphème.

Le serment consiste à prendre Dieu à témoin de la vérité d'une affirmation ou de la sincérité d'une promesse.

Il y a plusieurs manières de faire serment. — On peut invoquer le témoignage de Dieu par des paroles directes et expresses. Tel est le serment suivant de saint Paul dans sa seconde lettre aux Corinthiens : *Je prends Dieu à témoin et je veux qu'il me punisse, si je ne dis pas vrai.* (I, 20). — On peut aussi jurer par les choses saintes ou les créatures dans lesquelles reluisent spécialement les attributs de Dieu. Ainsi fait-on serment par l'Évangile, la croix, les reliques des saints, le ciel et la terre. C'est toujours Dieu qu'indirectement on appelle en témoignage. *Jurer par le ciel, disait Notre-Seigneur, c'est jurer par le trône de Dieu et par celui qui y est assis.* Un exemple de serment

indirect est celui de Moïse disant aux Juifs : *Je prends à témoin aujourd'hui le ciel et la terre.* (Deut. iv, 26). — Pour jurer, il n'est pas même nécessaire de prononcer des paroles. Un geste qui exprime l'intention de prendre Dieu à témoin est un véritable serment. Tel est, assez souvent, celui de lever la main, de la mettre sur sa poitrine ou sur l'Évangile.

De quelque manière qu'il se produise, le serment bien fait est un acte d'adoration. Jurer, c'est rendre hommage à Dieu en reconnaissant, au moins implicitement, sa science infinie, sa véracité, sa justice. *Sa science* ; car c'est dire aux hommes qui se défient de nous : " Ma pensée est conforme à celle de Dieu qui sait tout." *Sa véracité* ; car c'est dire : " Je ne crains pas que Dieu, la vérité même, me contredise." *Sa justice* enfin ; car c'est dire : " Je veux, si je mens, que Dieu me punisse."

Pour que le serment soit un acte d'adoration, il doit avoir trois conditions marquées par Dieu lui-même dans l'Écriture. *Vous jurerez avec vérité, avec justice et avec jugement.* (Jér. iv, 2). C'est-à-dire : l'affirmation ou la promesse qu'il s'agit de fortifier par un serment, doivent être premièrement vraies, deuxièmement justes, troisièmement assez importantes pour justifier l'invocation du témoignage divin. L'absence d'une seule de ces conditions suffit pour rendre le serment illicite et coupable. Mais le même serment peut violer plusieurs règles à la fois.

Si c'est la vérité qui manque, vous avez le *faux serment* ou le *parjure*. On fait un faux serment quand on jure pour assurer une chose que l'on sait fausse, tout au moins dont on doute, ou bien pour confirmer une promesse qu'on n'a pas intention de tenir. Tel fut par exemple le serment de saint Pierre quand il jura qu'il ne connaissait pas Jésus.

Si c'est la justice qui fait défaut, vous avez le *serment injuste*. Il en est ainsi quand on jure pour affirmer ce qu'il n'est pas permis de dire, comme une médisance ; ou pour promettre ce qu'il n'est pas permis de faire, par exemple un assassinat. Tel fut le serment des juifs de Jérusalem, le jour où ils jurèrent de ne rien manger et de ne rien boire avant d'avoir tué saint Paul. (*Act. XXIII, 12*).

Enfin, si l'on jure *sans jugement*, c'est-à-dire sans motif sérieux et pour des choses frivoles, l'on a le *serment en vain*. C'est ce dernier que Notre-Seigneur a voulu nous interdire par ces paroles :

Ne jurez pas du tout. Mais contentez-vous de dire : Celui est, cela n'est pas. (Matth. v, 34). Sans doute le serment en vain n'est pas toujours, comme les deux précédents, un péché grave : il n'est opposé ni à la vérité ni à la sainteté de Dieu. Néanmoins, il est opposé au respect que nous devons à la majesté souveraine.

Si nous voulons ne jamais faire de serment en vain, nous n'en ferons que quand nous y serons obligés, soit par la loi, soit par les circonstances. La loi ecclésiastique et la loi civile exigent quelquefois le serment. Ainsi, la dernière en demande un aux principaux fonctionnaires avant leur entrée en charge, et aux témoins cités en justice avant leur déposition. En dehors de toute loi, les circonstances peuvent aussi rendre un serment nécessaire. C'est quand des intérêts graves exigent qu'on croie à nos paroles, et que le serment est le seul moyen d'y faire croire.

Outre les trois profanations du serment que nous venons d'indiquer, il en est une quatrième. Elle consiste à manquer aux promesses que l'on a jurées. Si ces promesses n'ont pas été faites librement, si elles ont pour objet une chose impossible ou mauvaise, il est bien entendu qu'elles n'obligent pas : le serment ne peut confirmer ce qui est nul. Mais quand on promet avec serment et sans contrainte une chose possible et bonne, une telle promesse oblige de la même manière que le *vœu*.

Qu'est-ce qu'un *vœu* ? Quelle obligation crée-t-il ? Comment cette obligation peut-elle cesser ?

1. — Le *vœu* est une promesse faite à Dieu pour s'obliger sous peine de péché à une chose bonne qu'il est mieux de faire que d'omettre. — C'est une *promesse qui oblige sous peine de péché*. Il diffère de la simple résolution que l'on prend dans son âme, sans entendre contracter d'obligation rigoureuse. — C'est une *promesse faite à Dieu*. Le *vœu* est un acte d'adoration qui ne peut s'adresser qu'à Dieu. Si parfois on appelle *vœux* les promesses faites aux saints, c'est que les promesses faites aux Saints sont, en définitive, faites à Dieu. — Enfin, c'est la *promesse d'un bien qu'il vaut mieux faire que ne pas faire*. D'abord, on ne peut s'engager par *vœu* à une chose mauvaise ou simplement indifférente, mais à une chose bonne. De plus, cette chose, bonne en elle-même, doit être meilleure que celle qui lui est opposée. La raison en est évidente : le *vœu* prétend honorer Dieu ; il ne peut donc rien ôter aux hommages qu'on rend à Dieu. Ainsi, le

vœu de se marier ne serait généralement pas un vœu, parce que le mariage est inférieur à la virginité.

Suivant les circonstances où il se produit, le vœu prend différents noms. Il est *absolu* ou *conditionnel*, suivant que l'on s'engage sans condition ou sous condition. — L'objet de la promesse peut être un acte à accomplir, ou un objet matériel à donner, ou l'un et l'autre à la fois : suivant ces différents cas, le vœu est *personnel*, *réel*, *mixte*. — Le vœu est *perpétuel*, s'il oblige durant toute la vie ; *temporaire*, s'il n'oblige que pour un temps déterminé. — On distingue encore les vœux *simples* et les vœux *solennels* : la différence entre les uns et les autres est tout extérieure. Elle consiste en ce que l'Eglise reconnaît les vœux solennels. Les vœux solennels sont ceux que font les sous-diacres et les membres de certains Ordres religieux.

2. — L'on n'est jamais obligé de faire des vœux. — Assurément le vœu est un acte agréable à Dieu : c'est une sorte de sacrifice. Dieu nous a laissé un certain domaine sur la plupart de nos actes : par le vœu, nous cédon librement à Dieu ce domaine. Le vœu est aussi utile à l'homme : il prévient les défaillances de la liberté, et ajoute au mérite de nos actes en leur donnant un caractère religieux. Ils deviennent des actes sacrés. — Mais, tout louable qu'il est, le vœu ne nous est point commandé.

Cependant, quand on a fait des vœux, l'on est tenu de les accomplir. Y manquer serait une faute grave, à moins qu'il n'y ait légèreté de matière ou qu'on se soit engagé seulement sous peine de péché véniel. Si l'honneur et la justice ne permettent pas de violer les conventions que l'on a librement consenties avec les hommes, comment serait-il permis de violer les promesses par lesquelles on s'est lié envers Dieu ? Aussi l'Écriture nous dit-elle : *Lorsque vous aurez fait un vœu, vous ne différerez point de l'acquitter. Car le Seigneur vous en demandera compte. Et si vous tardez, votre retard même vous sera imputé à péché.* (Deut. XXIII. 21.)

Précisément, parce que les vœux entraînent après eux des obligations graves, il importe de n'en faire qu'avec réserve, et après avoir consulté un directeur éclairé. *La promesse imprudente*, dit encore l'Écriture, *déplaît à Dieu : il vaut beaucoup mieux ne pas faire de vœux que d'en faire et ne pas les tenir.* (Eccl. v, 3.)

3. — L'obligation du vœu peut quelquefois tomber d'elle-même, ou être supprimée par les supérieurs légitimes.

Elle tombe d'elle-même dans les cas suivants : lorsque dans un vœu conditionnel, la condition n'est pas remplie ; lorsque la raison d'être du vœu a cessé ; lorsque son objet, de possible et permis qu'il était, devient impossible ou illicite. — Il sera facile de trouver des exemples.

Les supérieurs légitimes peuvent abroger les vœux de leurs inférieurs de trois manières : par *annulation*, par *dispense* et par *commutation*. — Le père peut *annuler*, c'est-à-dire déclarer nuls de plein droit, les vœux de ses enfants, quand ils sont contraires à son autorité ; le mari a le même pouvoir à l'égard de sa femme, et le maître à l'égard de ses serviteurs. Exemple : si un domestique a fait vœu de jeûner tous les vendredis, le maître peut annuler ce vœu, son observation nuisant au travail du domestique. — L'Église seule peut *dispenser* des vœux, c'est-à-dire en faire la remise pleine et entière au nom de Dieu, quand elle a des raisons de croire que telle est la volonté divine. Ce pouvoir est évidemment contenu dans celui de *lier* et de *déliar* qu'elle tient de son divin fondateur. Il est exercé par le Pape et les évêques.

Mais le Pape s'est réservé la dispense des six vœux suivants le vœu solennel de religion, celui de chasteté perpétuelle, celui d'entrer dans un Ordre religieux, celui d'aller en pèlerinage à Jérusalem, à Rome ou à Compostelle. Généralement, l'Église dispense des vœux par voie de commutation. — La *commutation* d'un vœu est la substitution d'une œuvre différente à celle qui avait été promise. Nul doute que l'Église ne puisse faire cette commutation, quand il y a pour cela de bonnes raisons. Celui qui a fait le vœu le pourrait aussi, même sans motif, si la commutation se faisait en un bien supérieur.

(à suivre.)

A Paray-le-Monial

Le P. Coubé a terminé son allocution par
ces éloquentes paroles

“ Vous êtes venus de tous les points du monde, du Nord, du Midi, de l'Orient et de l'Occident ; vous êtes venus de toutes les

nations, car toutes les nations appartiennent au Seigneur ; vous avez franchi les mers, ô Canadiens, pour venir offrir votre cœur au cœur de la mère-patrie, où vos aïeux ont puisé leur foi invincible et leur sang généreux ; vous avez franchi les mers, citoyens de la libre Amérique que je vois réunis autour de l'illustre archevêque de New-York, pour venir proclamer que la source de toute liberté, comme de toute vertu, est le Cœur divin qui nous a délivrés de la tyrannie de l'enfer ; vous avez franchi les mers, descendants des nobles races catholiques d'Espagne et de Portugal, dont les pères ont fait fleurir les savanes de l'Amérique méridionale ; vous êtes venus des bords du Rio et du fleuve des Amazones, fils du Brésil, groupés autour d'une bannière brodée par des mains royales ; vous êtes venus de l'Uruguay et de l'Argentine, du Chili et de l'Equateur, et je salue ici, avec émotion, la bannière de Garcia Moreno portée par son illustre et pieuse famille. Il fallait qu'il fût représenté au sanctuaire du Sacré-Cœur, le grand homme d'Etat catholique de ce siècle, apôtre, soldat et martyr du Sacré-Cœur, tombé victime et vainqueur de la Franc-Maçonnerie, en poussant un cri qui a fait tressaillir le monde : " Dieu ne meurt pas ! "

" Des grandes îles aimées du soleil, et bercées par les chaudes mers, vous êtes venus, enfants des Antilles, de la Guadeloupe et de la Martinique, d'Haïti et de Cuba ; et je vous salue. Je vous salue aussi, représentants de la race noire que j'ai aperçus au milieu de la foule, vous envers qui la race blanche a été si longtemps coupable, mais que nous reconnaissons comme nos frères et nos égaux dans tout l'univers, depuis qu'une main impériale que je vois ici, et que des millions d'hommes voudraient baiser avec reconnaissance, a fait tomber vos chaînes, dans le dernier Etat chrétien où régnait l'esclavage.

" Salut à vous, peuples du Congo et de l'Afrique équatoriale, dont un apôtre porte ici la bannière ; salut à vous, fils de l'Océanie, que représentent dans ce chœur un de vos évêques et vos missionnaires ; salut à vous, habitants de Maurice et de la Réunion, qui gardez sous les rudes caresses des cyclones, le parfum immortel des traditions catholiques et françaises.

" Salut à vous, montagnes du Liban, qui nous envoyez vos Maronites, descendants de ceux que saint Louis appelait les amis de la France.

" Salut aux nations de la vieille Europe, à la Belgique et à la

Hollande, dont l'élite est réunie autour de cette chaire ; à l'Angleterre, à l'Allemagne et à l'Autriche, à l'Italie, à l'Espagne et et au Portugal, à la catholique Irlande et à la catholique Pologne, si glorieuses à nos yeux et si chères à nos cœurs. Salut à toi, ma douce France, dont je vois les enfants mêlés dans un même sentiment de Fraternité et d'amour, depuis les plus illustres jusqu'aux plus humbles ; salut à toi que je distingue entre toutes, ô bannière de Patay, parce que tu es vraiment la bannière du Sacré-Cœur, parce que partie d'ici, brodée dans ce monastère de la Visitation, tu y reviens chargée de gloire, sacrée au baptême du feu, empourprée du sang des braves qui t'appuyaient sur leur cœur en mourant, et portée aujourd'hui par d'autres braves dont l'héroïsme t'a fait tressaillir sur le champ de bataille.

“ Salut à vous toutes, ô nations, parce que, quelles que soient vos gloires, vous n'en avez pas de plus grande et de plus pure que celle de votre foi catholique et que vous venez ici la rajourner en louant le Seigneur.

“ Louez donc le Seigneur, ô nations, *Laudate Dominum omnes gentes*, louez-le, parce qu'il est votre Sauveur, louez-le, parce qu'il est votre Roi ! ”

Pèlerinage

L'église du Très Saint Sacrement à Québec a reçu dimanche dernier dans l'après-midi la visite de 500 Frères Tertiaires de Montréal, sous la conduite des Pères Franciscains. Il y a eu à cette occasion salut du Saint Sacrement et sermon par M. l'abbé Pâquet, aumônier des Sœurs Franciscaines. Dix chars de la Compagnie électrique n'ont pas suffi à transporter tous les pèlerins, et un bon nombre se sont rendus à pied au nouveau sanctuaire.

Les Agnus Dei

On sait combien ces sacramentaux sont chers à la piété chrétienne. Comme il ne s'en trouvait plus à distribuer, le Souverain Pontife n'a pas voulu que les fidèles en fussent privés.

La bénédiction des *Agnus Dei* est réservée au Pape, qui ne la fait que la première année de son pontificat, puis de sept ans

en sept ans ; c'est pourquoi le Souverain Pontife a jugé bon déroger à la coutume et d'accomplir une bénédiction extraordinaire. Les *Agnus Dei* récemment consacrés sont de deux sortes. Pour une première série, le Pape y a fait représenter, du côté opposé à l'Agneau divin, le divin Rédempteur, pour rappeler le solennel hommage du monde chrétien à Celui qui, il y a dix-neuf siècles, l'a racheté de l'esclavage du péché. La formule inscrite autour est un vers latin dicté par le Pape et qui nous enseigne " qu'il n'y a rien de plus doux que de nous reposer dans le Cœur de Jésus." L'autre série est une allusion au grand Jubilé. On y voit d'un côté la porte sainte avec ces mots : *Hæc porta Domini, justi intrabunt in eam*. C'est la porte du Seigneur par laquelle entreront les justes. "

Les acclamations des pèlerins

Lors des dernières cérémonies de canonisation et de béatification, l'apparition du Souverain Pontife dans l'église Saint-Pierre a été de nouveau, malgré les recommandations de la secrétairerie d'Etat aux pèlerins, saluée par des acclamations, par des " hurras fanatiques, " ont dit certains journaux.

" Ce fut en juin 1846, observe à cette occasion la *Semaine religieuse* d'Annecy, lorsque fut fait Pape le Cardinal Mastai-Terretti, qu'on entendit pour la première fois, dans Rome, un vivat s'adressant à la personne plus qu'à la dignité." On sait par qui et dans quel but ce *Viva Pio nono*, et tous ceux qui suivirent furent poussés. On sait aussi à quoi ils aboutirent.

" Lorsque le pouvoir temporel eut été rétabli, le cri de *Viva Pio nono* reparut ; les catholiques l'adoptèrent, comme ils adoptent toutes les coutumes de leurs adversaires (1). Mais ce cri n'était proféré que dans les rues.

" Le jour de l'élection de Léon XIII, les cinq ou six cents personnes qui se trouvaient dans Saint-Pierre (si rapidement s'était faite l'élection que Rome l'ignorait encore), acclamèrent le Pontife, lorsqu'il eut donné sa première bénédiction du haut du balcon intérieur. Ces cris se sont renouvelés, ces dernières années, depuis que le Pape descend à Saint-Pierre.

(1) Ils ont pris aussi aux francs-maçons la coutume de porter des couronnes aux funérailles. Heureusement, ils en reviennent.

“ Heureux enthousiasme, me dit-on. — Triste symptôme, disons-nous : cet enthousiasme a banni le respect. Il y a un absent dans ces foules : c'est le sentiment religieux. ”

Les missionnaires de la Chine

La franc-maçonnerie a donné le mot d'ordre pour faire retomber sur les missionnaires la responsabilité des événements si graves qui se passent en Chine. Tous les journaux à l'étranger, comme en France, ont fait entendre en même temps la même note.

L'accusation ne pouvait manquer d'être portée à la tribune ; le citoyen Sembat s'en est chargé. Le ministre des affaires étrangères, M. Delcassé, dans sa réponse, a témoigné pour nos missionnaires une indifférence insultante : il n'a pas osé les nommer dans l'énumération des nationaux dont il exigeait le respect !

Un protestant, qui a vécu longtemps en Chine, M. W. Lawson, a répondu à ces absurdes accusations, dès qu'elles ont commencé à se produire, dans le *Daily Telegraph*.

“ L'opinion s'accorde à reconnaître, disait-il, que partout en Chine, les missionnaires catholiques sont les plus désintéressés et réalisent la plus grande quantité de bien général, malgré les protestations “ naturelles ” du clergé protestant, qui, cela se comprend, en parle avec amertume.

“ Leurs connaissances scientifiques et leur utilité administrative leur ont valu la faveur des anciens empereurs, et, dans les provinces, malgré les explosions persécutrices, ils ont su s'assimiler les idées et les usages chinois, bien plus que toutes les autres missions.

“ Quoi qu'en disent leurs ennemis, les catholiques, à ce que déclarent tous les marchands qui ont longuement vécu dans le pays, ont enseigné aux Chinois beaucoup de métiers utiles, et, par les hôpitaux, par les écoles qu'ils ont fondés, ils ont enrayé puissamment le fléau des infanticides, et ils ont adouci beaucoup la misère. ”

Le gouvernement chinois a si peu à se plaindre des missionnaires que, tout récemment, pour reconnaître les services qu'ils rendent, il promulgua un décret conférant aux évêques catholiques les honneurs et les privilèges du mandarinat.

Les journaux maçonniques ne songeaient pas à ce détail.

A propos de l'Exposition de 1900

L'Union, revue mensuelle des associations ouvrières catholiques, donne l'avis suivant :

“ Au risque de passer aux yeux de ces optimistes pour des esprits étroits et intolérants, ou pour des scrupuleux, nous tenons à prévenir nos lecteurs que *la visite de l'exposition universelle de 1900 n'est pas sans danger au point de vue moral, tant s'en faut.* ”

De son côté, M. Loth a écrit dans la *Vérité* : “ L'Exposition du centenaire de 89, conçue sous l'influence des idées de la Révolution, offrait déjà bien des parties scandaleuses. Celle de 1900 l'emporte en licence sur toutes les précédentes. Elle a un cachet général de libertinage, plus ou moins masqué d'art, qui frappe tous les yeux. On sent que, de parti pris, les patrons et organisateurs de cette grande foire cosmopolite ont fait entrer la débauche comme élément de succès de leur entreprise. La décoration de tous ces palais de plâtre et de carton est systématiquement impudique. ”

Plusieurs des visiteurs revenus, s'accordent à donner la même note.

Conclusion du Rapport du président du tribunal dans l'affaire Dubé-Mooney

La preuve nous donne lieu de croire que Dubé et Mooney étaient seuls dans le bois, et nul doute qu'il y a eu lutte entre les deux hommes.

Il n'y a aucun doute non plus que Mooney a été assassiné et que Dubé était alors présent et a dû prendre part à l'assassinat.

Sur ce point le verdict du jury me paraît conforme à la preuve, et je ne crois pas que, d'après cette même preuve, il eût été possible d'en arriver à une autre conclusion.

Je désire cependant attirer tout spécialement l'attention de Votre Excellence aux faits suivants :

1. — Quelque fort et vigoureux que soit Dubé, Mooney l'était davantage, et cependant Dubé n'a pas reçu une égratignure.
2. — Entendu comme témoin dans le procès de la femme

Mooney, Dubé, tout en se parjurant évidemment sur plusieurs points, a énergiquement nié avoir tué Mooney, et cela, après avoir été prévenu que tout ce qu'il pourrait dire ne pouvait être invoqué contre lui. Il était d'ailleurs à cette date, sous le coup du verdict du jury dans sa propre cause mais n'avait pas encore reçu sa sentence.

3. — La femme Mooney, produite comme témoin de la Couronne dans le procès de Dubé, s'est laissé assermenter, mais a ensuite refusé de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées, et, comme conséquence de ce refus, elle est maintenant sous Règle pour mépris de Cour.

4. — Dans le procès de la femme Mooney, Dubé a raconté qu'il y avait eu querelle entre lui et Mooney, que ce dernier avait voulu se jeter sur lui sa hache levée, qu'il avait alors frappé avec un bâton — une mesure à bois qui ne pouvait infliger aucune blessure sérieuse — et que Mooney serait tombé sur sa hache qui l'aurait ainsi blessé à la tête.

Cette version est bien invraisemblable, mais, d'autre part, les blessures au crâne, quoique mortelles, étaient insignifiantes, comparées à celles qu'un homme de la force de Dubé aurait dû nécessairement infliger avec cette hache, soit en se défendant, soit en attaquant.

Je n'ai rien pu trouver dans la preuve pour expliquer ce fait et je me suis souvent demandé, comme je me le demande encore, si, dans cette bataille, une main plus faible que celle de Dubé ne s'est pas servi de la hache et n'a pas infligé les blessures dont Mooney est mort.

5. — Les détails de l'entrevue de Dubé avec la femme Mooney, le jour du meurtre et après le meurtre, sont bien mystérieux, et ajoutent encore à la difficulté de la solution de cette question.

Les aveux de Dubé ont, à mon sens, pleinement justifié sa conviction, mais il a dû être l'instrument de la femme, et je ne puis m'empêcher de croire que la plus coupable des deux a dû son acquittement au refus de son complice de raconter ce que l'un et l'autre avaient fait.

Dubé a été condamné à mort, le 14 courant, et l'exécution de la sentence est fixée au 6 juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre serviteur très humble,
(Signé) J.-G. Bossé.

Québec, 21 mai 1900.

La main du prêtre

La main du prêtre, main bénie,
Main visible du Tout-Puissant,
Baptise, absout et communie :
Par elle en nous le ciel descend.

Elle soutient, elle pardonne ;
Elle affirme la vérité ;
Comme elle reçoit, elle donne :
C'est la main de la charité.

La main du prêtre, oh ! qu'elle est belle !
Quand elle appuie un front contrit !
Quand elle courbe un front rebelle
Au joug léger de Jésus-Christ !

La main du prêtre, oh ! qu'elle est douce !
Elle aide, elle enseigne à souffrir ;
Jamais cette main ne repousse
Une douleur qui veut guérir.

La main du prêtre, oh ! qu'elle est forte !
L'enfer tremble sous cette main
Qui du ciel nous ouvre la porte,
Comme elle en ouvre le chemin.

V. DELAPORTE, S. J

La Trappe du canton Langevin

Dès 1789, les Trappistes, chassés de la France par la révolution, avaient songé à s'établir au Canada. Les trois religieux envoyés dans notre pays s'arrêtèrent en Angleterre et y érigèrent un monastère.

En 1820, Mgr Plessis écrivait à M. de Calonne, alors missionnaire dans l'île Saint-Jean (île du Prince-Edouard) :

“ Finissons-en par nos religieux de la Trappe, dont je persiste, en mon particulier, à désirer le passage dans ce diocèse. Quel sort avez-vous dessein de leur faire dans l'île Saint-Jean ? Quelle étendue de terre avez-vous dessein de leur accorder ? Quels

autres avantages leur faites-vous ? Ces renseignements me seraient nécessaires pour pouvoir vous dire s'ils seraient mieux ici que là. ”

En 1825, les Trappistes mettaient leur projet à exécution, en fondant le monastère de Notre-Dame du Petit-Clairvaux, à Tracadie, dans la Nouvelle-Ecosse.

En 1825, le père Vincent, supérieur du monastère de Tracadie, écrivit à Mgr Turgeon, archevêque de Québec, lui offrant de transporter sa communauté dans l'une des concessions de Saint-Joachim, où le séminaire de Québec leur aurait volontiers donné des terres. Le projet ne put être réalisé, à cause du petit nombre de religieux qui n'auraient pas suffi aux défrichements de la nouvelle propriété.

Le 26 décembre 1861, le père Jacques, prieur de Tracadie, demandait à Mgr Baillargeon, qui avait succédé à Mgr Turgeon sur le siège archiépiscopal de Québec, si le temps n'était pas venu de réaliser, au moins en partie, les désirs d'un de ses prédécesseurs, de sainte mémoire, le père Vincent. Tout en maintenant le monastère de Tracadie, le père Jacques voulait procurer au diocèse de Québec les avantages de son ordre. Mgr Baillargeon lui répondit, le 6 janvier 1862 : “ Je m'empresse de vous dire que je serais heureux de voir votre petite communauté s'établir dans le diocèse ; je crois qu'avec l'aide de Dieu, elle y ferait beaucoup de bien, qu'elle y serait bien accueillie par le clergé et par le peuple ; enfin, qu'il serait facile de lui procurer un bon coin de nos forêts pour s'y fixer. ”

Les Trappistes ne tardèrent pas à se rendre à l'invocation de Mgr Baillargeon. Le 24 juin 1862, quatre frères venaient prendre possession d'une partie du canton Langevin, dans le comté de Dorchester. Quelques semaines plus tard, deux autres frères venaient se joindre à eux.

Le père François-Xavier fut élu supérieur et, pleins de courage, les Trappistes se mirent au-sitôt à l'œuvre. Bientôt, deux corps de logis, longs chacun de 120 pieds, s'élevèrent de terre. Ces bâtisses avaient la forme d'un rectangle divisé par une aile transversale. L'une des cours intérieures devait servir en même temps de cimetière et de promenade. Lorsque ces constructions furent terminées, les Trappistes se mirent à défricher leurs terres. Les bons religieux ne restèrent pas inactifs : en 1872, ils avaient défriché plus de quatre cents arpents de terre !

Les Trappistes du monastère du Saint-Esprit — c'est le nom qu'avait pris la Trappe de Langevin — observaient la même règle que leurs frères de France. Aussi, la rigueur de notre climat, incompatible avec la sévérité de leur zèle, fit disparaître le monastère en 1872, après une courte existence de dix années.

La Trappe du Saint-Esprit fut successivement gouvernée par deux prieurs : le père Ives ou André (Arnold-Henri Bor), et le père François-Xavier (Henri de Brie).

On aimera sans doute à connaître les Canadiens qui entrèrent à la Trappe du Saint-Esprit. Voici :

Frères de chœur : Charles-Iréné Lagorce (prêtre); Hospice Germain (prêtre); Théophile Maréchal (prêtre); Cyrille Carrier, Omer Guilbault, Alphonse d'Aoust, Louis Rhéaume, Louis-Fabien Marcoux, Diéudonné d'Aoust, Aimé Turcotte, Louis-Napoléon Bellenger, Hector Garneau, Marcel Bourget, Pierre Roberge, Pascal Comte, Charles Poliquin, Flavien Marcoux, Auguste Lavoie, Cyprien Turcotte.

Frères convers : Octave Sylvestre, François Mignon, Jean-Pierre Boulanger, Edouard Nolet, Charles-Nazaire Marchand, Samuel Bellenger, Charles Piché, Laurent Thivierge, Octave Marquis, Thomas Cavannagh, Charles Lavoie, David Lapierre.

De ces trente-un Canadiens, sept seulement persévérèrent. Trois moururent au monastère même, les frères Jean-Baptiste (Cyrille Carrier, de Saint-Charles de Bellechasse), Marie-Alphonse (Alphonse d'Aoust), Denis (Omer Guilbault, de Saint-Timothée de Beauharnois).

P.-G. R.

Le Séminaire de Québec de 1860 à 1900

1880

Supérieur : M. I. E. Hamel

Directeurs

E. Méthot

Louis Beaudet

L.-H. Pâquet

Pierre Roussel

Mgr Benj. Pâquet

L.-N. Bégin

Agrégés

J. C. R. Laflamme

A. Rhéaume, Ass.-Proc.

J. F. Baillargé

Edmond Marcoux

Cléophas Gagnon

A. A. Blais

Prêtres auxiliaires

Ad. Papineau	Geo. Fraser
James Ballantyne	M. T. Labrecque
Placide Roy	Elzéar Moisan
Olivier Mathieu	P. N. Bruchési
F. X. Bélanger	Ed. Pagé
Peter O'Leary	Frs Faguy

1890

Supérieur : Mgr Benj. Pâquet

Directeurs

Mgr Thomas Etienne Hamel	Pierre Roussel
Louis Beaudet	Louis Honoré Pâquet
Jos. Clovis Laflamme	J. Edmond Marcoux
Cléophas Gagnon, Procureur	Olivier E. Mathieu
Edouard Pagé	Thomas Michel Labrecque

Agrégés

Mgr M.-E. Méthot	Anselme Rhéaume
Joseph Feuiltault	Gilbert Lemieux
Edmond Paradis	Henri Gouin
Joseph Beaudoin	Arthur Marchand
Louis Adolphe Pâquet	

Prêtres Auxiliaires

Peter O'Leary	Hippolyte Bernier
Achille Fiset	Tancrède Pâquet
M. Louis Olivier	Eugène Roy
Albert Dion	Joseph Gignac
Aldéric Boilard	Théodore Mercier

1900

Supérieur : M. O. E. Mathieu

Directeurs

Mgr T. E. Hamel	Pierre Roussel
Mgr J. C. R. Laflamme	Cléophas Gagnon, Procureur
Edmond Paradis	Arthur Marchand

Agrégés

Anselme Rhéaume	Pierre Hébert, Directeur
Louis Ad. Pâquet	Nap. Gariépy
Ernest Nadeau	Alfred Lortie
Tancrède Pâquet	Philéas Fillion
Amédée Gosselin	Alfred Paré
François Pelletier	

Prêtres auxiliaires

Albert Dion	Jos. Gignac
Henri Simard, à Paris	Camille Roy, à Paris
P. Chrysologue Desrochers	J. E. Grandbois
Alexandre Lepage	Napoléon Poulio

C. Od. Savard
 Jos. C. Donaldson
 Ad. Garneau
 Frs Ph. Lamontagne

Emilien Pichette
 Elz. Voyer
 Roméo Guimont, à Rome
 Antonio Huot, à Rome

FIN

Nécrologie

M. l'abbé Nazaire Piché, curé de Lachine, décédé le 22 du courant, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

Le Révérend Messire Pierre Boucher, décédé à Saint-Edouard de Lotbinière le 22 du courant à l'âge de 80 ans, était membre de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et de la société d'une messe, section provinciale.

J. CL. ARSENAULT, Ptre, *Secrétaire*.

Archevêché de Québec, 24 juillet, 1900.

Bibliographie

Atlas historique et physique des provinces du Canada, de 7 pouces sur 5½, par Frank Pedley, Ottawa.

Cet atlas, destiné à l'usage de ceux qui fréquentent les écoles élémentaires, ne coûte que quelques centins.

Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire.

Calendrier

29	DIM	b	VIII après Pent. Sol de Ste ANNE, <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vép., [mém. du dim. seulement.]
30	Lundi	†b	De l'oct. de Ste Anne.
31	Mardi	b	S. Ignace de Loyola, confesseur.
1	Mercre.	b	S. Pierre-aux-Liens, <i>dbl. maj.</i>
2	Jendi	b	Octave de Ste Anne.
3	Vend.	†r	Invention de S. Etienne.
4	Samd.	b	S. Dominique, confesseur. <i>dbl. maj.</i>

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Sébastien, le 29 ; à Saint-Lambert, le 31 ; à Saint-Onésime, le 1er août ; à Saint-Pamphile, le 2 ; à Sainte-Pétronille, le 3.